



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



### Province du Québec

### Municipalité de Venise-en-Québec

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec tenue au Centre culturel de Venise-en-Québec, lundi 28 janvier 2026 à 19 h 00 conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

À cette assemblée sont présents les conseillères Nathalie Dumas, Martine Gamache, Marie- Eve St-Arnaud, les conseillers Sylvain Archambault ainsi que François Leduc formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mélanie Ménard.

L'avis de convocation a été notifié aux membres du Conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

Le conseiller Robert Laflèche est absent.

Magali Filocco, directrice générale et greffière-trésorière assiste à l'assemblée à titre de secrétaire d'assemblée.

La mairesse, Mélanie Ménard ne participe pas au vote sauf dans le cas où elle se manifeste.

14 personnes sont présentes.

### ORDRE DU JOUR

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 28 janvier 2026
- 3 FINANCES
  - 3.1 Adoption - budget pour l'exercice financier 2026
  - 3.2 Adoption - Programme triennal d'immobilisation 2026-2027-2028
- 4 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

13696-01-28 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 28 janvier 2026

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Sylvain Archambault

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 28 janvier 2026.

Résolu à la majorité des conseillères et des conseillers présents, la mairesse s'étant abstenue de voter



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



### 3 FINANCES

13697-01-28 3.1 Adoption - budget pour l'exercice financier 2026

Il est proposé Nathalie Dumas, appuyée par Martine Gamache

D'ADOPTER le budget de la Municipalité de Venise-en-Québec pour l'exercice financier 2026 démontrant des revenus de fonctionnement de 6 880 263 \$, des dépenses de fonctionnement de 7 899 691 \$, des affectations des excédents affectés d'un montant de 300 000 \$, des revenus d'investissement de 2 286 878 \$, des dépenses d'investissement de 3 298 878 \$ et une affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté, de l'excédent de fonctionnement affecté ainsi qu'au fonds de roulement de 1 012 000\$ pour le financement des investissements.

QUE le budget pour l'année 2026 soit publié conformément à l'article 957 du *Code municipal du Québec*.

Résolu à la majorité des conseillères et des conseillers présents, la mairesse s'étant abstenue de voter

13698-01-28 3.2 Adoption - Programme triennal d'immobilisation 2026-2027-2028

Il est proposé par Nathalie Dumas, appuyée par Marie-Ève St-Arnaud

D'APPROUVER le programme des dépenses en immobilisations pour les années 2026, 2027 et 2028 qui démontre des investissements projetés pour l'année 2026 de 3 298 878 \$, de 4 495 000 \$ pour 2027 et de 3 025 000 \$ pour 2028, et ce, pour un total de 10 818 878 \$.

Résolu à la majorité des conseillères et des conseillers présents, la mairesse s'étant abstenue de voter

### 4 PÉRIODE DE QUESTIONS

13699-01-28 5 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé.

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par François Leduc

DE LEVER la séance extraordinaire à 19 h 32.

Résolu à la majorité des conseillères et des conseillers présents, la mairesse s'étant abstenue de voter



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



*Mélanie Ménard*

---

Mélanie Ménard  
Mairesse

*Magali Filocco*

---

Magali Filocco  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

Je soussignée certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses décrétées par le Conseil dans la présente assemblée.

*Magali Filocco*

---

Magali Filocco  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

Je, Mélanie Ménard, Mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

*Mélanie Ménard*

---

Mélanie Ménard  
Mairesse

**LE PROCÈS-VERBAL NE SERA OFFICIEL QU'APRÈS SON ADOPTION PAR LE  
CONSEIL.**